

10:18 - 11 juillet 2012

# Les professionnels de la création nagent en plein flou artistique

Du jour au lendemain, des centaines d'artistes, souvent en situation précaire, se sont retrouvés confrontés à des restrictions incompréhensibles pour eux.

Tout artiste a droit "à être considéré, s'il le désire, comme un travailleur culturel et à bénéficier, en conséquence, de tous les avantages juridiques, sociaux et économiques afférents à la condition de travailleur, compte tenu des particularités qui peuvent s'attacher à sa condition d'artiste". Ce n'est pas la SMartBe qui le dit, ni un syndicat, ni une ministre en campagne électorale, ni le Chat de Philippe Geluck... C'est l'Unesco, lors de sa Conférence générale de Belgrade, en 1980, il y a 32 ans.

## Diversité et intermittence

Les particularités que reconnaît de façon générale la déclaration de l'Unesco sont évidemment relatives aux normes sociales, juridiques et économiques locales. Dans nos pays occidentaux, qui possèdent des normes sociales élevées, les plus élevées du monde,... pour combien de temps encore si l'on n'y prend garde, ces particularités peuvent être synthétisées par deux mots: diversité et intermittence. Diversité des pratiques, des relations de travail, des modes de production, des conditions de rémunération. Intermittence de l'emploi, des revenus, de la protection généralement accordée à tout travailleur.

Si la culture crée un peu plus de richesses aujourd'hui qu'hier, on le doit à cette révolution conceptuelle de la loi-programme de 2002. Richesses financières, richesses symboliques, richesses intellectuelles et sensibles.

Malheureusement, la loi-programme de 2002 n'avait pas pour vocation de remplacer tous les textes légaux préexistants en matière de chômage. Et les arrêtés modificatoires qui auraient dû adapter ces textes n'ont jamais été pris. Il en résulte des incohérences, des "trous" législatifs qui pendant 10 ans, malgré l'incertitude juridique qu'ils faisaient peser sur les artistes, ont été atténués par des interprétations administratives (de l'Onem) qui respectaient l'esprit de progrès social de la loi-programme de 2002... certes sur injonction du ministre de l'époque, Laurette Onkelinx.

Or, en 2011, l'Onem s'est inquiété d'une statistique fort peu documentée sortie tout droit de ses services: en 7 ans, le nombre d'artistes au chômage aurait doublé. Et, de façon rapide et abusive, l'Onem n'y a vu qu'une seule cause possible: la fraude!

Outre que sa statistique n'a probablement pas le sens qu'il lui prête, cette manière de stigmatiser l'artiste comme "chômeur professionnel" est particulièrement malvenue quand selon les derniers chiffres (2009) d'Arthena, "les principales industries du droit d'auteur et des droits voisins, qui sont les industries qui s'occupent de la création, la production, l'exécution, la diffusion, l'exposition, la distribution et la vente d'œuvres protégées par le droit d'auteur" génèrent un chiffre d'affaires de près de 31 milliards d'euros! Et près de 80.000 emplois en équivalents temps plein. Tous adossés sur le travail de ces artistes aux conditions d'existence précaires. Les musées, les cinémas, les "majors" de l'industrie musicale ou cinématographique, les producteurs de jeux vidéo, les théâtres, les centres culturels, les bibliothèques... leurs employés administratifs, leurs directeurs, leurs administrateurs, leur personnel ouvrier... tout cela n'existerait pas sans les artistes!

## Situation précaire

Toujours est-il que depuis le dernier durcissement de l'Onem, en octobre 2011, du jour au lendemain, des centaines d'artistes, souvent en situation précaire, se sont retrouvés confrontés à des restrictions incompréhensibles pour eux, puisqu'à priori, rien n'avait changé, ni dans leurs activités, ni dans la législation. Leurs difficultés ont été amplifiées au niveau des caisses de paiement tant au sein des syndicats qu'à la Capac qui ont surenchéri dans les demandes incessantes d'informations complémentaires, au point d'apparaître discriminatoires, arbitraires et finalement vexatoires. Pour ajouter à l'angoisse, certaines caisses de paiement ont bloqué de nombreux dossiers, en attendant les informations demandées.

Les artistes se sont retrouvés sans ressources et sans possibilité de recours auprès de l'Onem, puisque, en l'absence de dossier, celui-ci ne peut pas statuer sur leur sort. On a abouti à des situations sans issue indignes d'un État de droit. Évidemment, nous intervenons à chaque fois vigoureusement pour défendre nos membres à titre individuel (recours administratif et judiciaire), mais aussi collectivement, en interpellant les autorités publiques, les responsables de l'Onem et les syndicats.

## Aux avant-postes de la crise

Les artistes et professionnels de la création subissent aux avant-postes les effets de la crise économique, car le secteur culturel est toujours en première ligne lorsqu'il s'agit de restreindre les budgets, que ce soit dans le secteur public ou privé. Quand ils sont au chômage, ils font

en outre l'objet de stigmatisations répétées qui les font apparaître comme des profiteurs bénéficiant d'un statut privilégié. Il n'en est rien: ils cotisent au régime général de la sécurité sociale comme tous les travailleurs salariés!

Rien n'est jamais acquis à l'homme, chantait le poète Aragon! Nous reprenons avec force notre rôle d'agitateur de conscience et d'aiguillon innovateur.

**Marc Moura**

**directeur de SMartBE**

---

Copyright © L'Echo